



## Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Janvier 2017

**Date de convocation**

Le 16 janvier 2017

**Secrétaire de séance :**

M. DE COLOMBEL Bertrand

**Acte publié le :**

le 26 janvier 2017

**Membres en exercice : 72**

Présents : 66

Absents : 07

**Dont pouvoirs : 02**

**Dont représentés : 01**

Votants : 68

Le 24 janvier 2017, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente

**Étaient présents :** Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET J-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. DREUX François, M. LAMPERIERE Alain, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOLET Jean-Marie, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROMAIN Guy, M. QUEDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, M. ROUMIER François, M. GOURIO Alain, M. LAIGRE Jean-Claude, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. BRIANÇON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. LANGLOIS Georges, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORLBEKE Dominique, M. BLONDEAU Frédéric, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, M. LECACHE Stéphane, M. ROBIN Jean-Marie, M. ALLAIN André, Mme TAVERNIER Marie-Odile, M. LURSON Patrick, M. BRUAND Bernard, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. CORMIER Jean-Marie, Mme BEAUDOUIN Isabelle, Mme BOIS Agnès, M. LANGLOIS Paul, M. ROLAND Régis, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. THOUIN Stéphane, M. HAUTON Charles, M. BEQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand, M. CHOLLET Michel, Mme DENIS Marie-Laure, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, Mme GOUGE Huguette, M. PALLUD Jean.

**Étaient absents et excusés :**

M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. De LESQUEN Bruno a donné pouvoir à M. FERET Luc ; M. GORET Didier est représenté par M. BRUAND Bernard ; M. DESLANDES Kleber, M. LELOUVIER Vincent, M. COUPE Jean Luc, M. GRIMBERT Jean.

### **20170124-00 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire du 24 JANVIER 2017 tel que ci-après

- 1- Institution de la Fiscalité Professionnelle Unique
- 2- Création de la CLECT
- 3- Délégation à la Présidente et au bureau
- 4- Indemnité des Président et Vice-présidents
- 5- Remboursement des frais de déplacement
- 6- Désignation dans les commissions

Divers

Annexes :

- \* Etude Stratorial
- \* liste des candidatures dans les commissions
- \* liste des candidatures dans les organismes et/ou syndicats

### **20170124-01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Désigne M. DE COLOMBEL Bertrand secrétaire de séance.

### **20170124-02 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L 5211-1

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00087 en date du 1er décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge

Considérant que les communautés de communes qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent être dotées d'un règlement intérieur

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 3 janvier 2017

- adopte le règlement intérieur de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

### **20170124-03- TABLEAU DU PERSONNEL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois de directeur général et de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00087 en date du 1er décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge

Vu L'article L.431-1 du code des communes qui disposent :

Les personnels soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les personnels soumis aux dispositions du code du travail qui remplissent leurs fonctions dans les communes concernées par une fusion de communes ou la création d'une commune nouvelle sont pris en charge par la nouvelle commune à compter de l'acte prononçant la fusion ou la création et demeurent soumis aux dispositions de leur statut.

Jusqu'au règlement définitif de leur situation, ils sont maintenus dans leur situation administrative antérieure et continuent d'être rémunérés dans les mêmes conditions qu'ils l'étaient par leur commune d'origine.

En tout état de cause, ils conservent, dans la nouvelle commune, leurs droits acquis et l'ensemble des avantages dont ils bénéficiaient et qui comportent notamment la garantie des mêmes possibilités d'avancement d'échelon et de grade ainsi que de durée de carrière et les mêmes modalités de rémunération que dans leur commune d'origine.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35

Vu l'organigramme de la communauté de communes

Vu l'avis de la commission paritaire en date du 8 décembre 2016

Vu le tableau des effectifs

Considérant que les 3 communautés de communes fusionnent au 1er janvier 2017

Considérant l'obligation de reclasser les agents à la date du 1er janvier 2017 pour la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels carrière et rémunération)

■ approuver le tableau des effectifs suivants, à compter du 1er janvier 2017 sachant que Les agents suivants relevant de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, à compter du 1er janvier 2017, sont transférés dans les mêmes conditions de statut, de grade et d'emploi

### **Dont**

- 3 agents ayant demandé à être en disponibilité
- 4 agents en CAE ou CUI
- 3 agents ayant des contrats d'intervention sans filière
- 3 postes pour les situations de remplacements

■ autorise Madame la Présidente à signer avec les maires des communes les conventions de mise à disposition de leurs agents techniques basées sur les principes suivants :

\* le mercredi après-midi, pour les interventions dans les locaux scolaires

\* en cas d'urgence, autant que de besoin, sachant que les maires devront avoir été prévenus des demandes d'absence

- d'Echauffour
- le Merlerault
- Ste Gauburge
- Nonant le Pin

■ autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur le Maire de Gacé, de l'agent administratif : Céline CLEMENT, à raison de 3 heures semaine pour l'accueil au titre de la compétence tourisme, et culturelle : musée de la dame aux Camélias

■ autorise Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition mises en place sur les anciennes communautés de communes :

- cdc de la Ferté Fresnel : 1j/semaine pour la compétence urbanisme
- Collège J Moulin : Préparation des repas de l'école publique
- Cnes de Fresnay le samson, Guerquesalles, Champosoult, Roiville : Agent intercommunal

- Communes du territoire de la cdc du Merlerault : Secrétariat

- Médiathèque communale de Ste Gauburge : Mise à disposition de l'animateur

- Familles rurales : Mise à disposition de l'animateur pour randonnées

- Cne de Pontchardon : 1 j/semaine pendant la saison d'hiver et 1 j ½ pendant la période estivale

- Ecole Notre Dame de Vimoutiers : Mise à disposition de 2 ASEM et 1 agent technique

- auprès de toutes les communes du Territoire : Mise à disposition des agents techniques autant que de besoin : travaux communaux, aide aux manifestations,

- Mairie de Vimoutiers : Agent d'animation pour le CMJ

- Mairie de Vimoutiers : convention tripartite pour la compétence enfance et la gestion des centres de loisirs des moins de 11 ans, les animations de la pause méridienne
- Garderie Périscolaire de Sap en Auge : Mise à disposition des 3 agents d'animation et d'une ASEM pour la garderie et les centres de loisirs des mercredis
- La Ruche de Sap en Auge : Mise à disposition équipe d'animation
- MJC – Centre socio-culturel de Gacé : Mise à disposition agents d'animation pour les centres de loisirs, les TAP et les animations du centre socio
- Renouvellement des communes dès lors que leurs agents auront accepté des conventions de mise à disposition auprès de la cdc

■ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec Monsieur le maire de Vimoutiers la convention de mise à disposition de l'agent d'encadrement des services techniques

- Grade concerné : Technicien principal de 1ere classe
- à compter du 1er décembre 2016
- en fonction des besoins du service pour le suivi du marché de travaux de voirie 2016-2017-2018 sur le territoire de la commune de Vimoutiers

■ créer à compter du 1er février 2017, les postes suivants :

- Pour la mise en place du service des ressources humaines

\* Filière administrative – Catégorie B

Rédacteur principal de 1ere classe - IB 563

Le financement de ce poste sera assuré en consolidé par la diminution de charges : fin de mise à disposition de l'agent responsable des services techniques de Vimoutiers et de celle de l'ancien DGS de la cdc de Gacé

- Pour assurer la gestion de l'office du tourisme intercommunal

- Création d'un animateur principal de 1ere classe en CDI

IB 532

- Reprise de l'ancien CAE en cours de l'office du tourisme

Ces postes sont financés par le transfert des fonds accordés à l'association office du tourisme au budget général de la cdc – Chapitre 012

- Maison des Services au Public

- o Création d'un poste CAE à raison de 35 heures pour la gestion de cet équipement public

- Pour le renforcement des services techniques – services espaces verts de Gacé

- o 1 agent technique territorial

■ autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec le centre de gestion 61 afin de bénéficier de son service de remplacement. Cela concerne aujourd'hui 3 agents :

- 1 agent technique : ½ temps

- 1 agent administratif : 5h/ semaines – Mairie du Merlerault

- 1 agent administratif : 6 h/semaine - Mairie de Godisson

■ créer à compter du 1er février 2017, le poste de Directeur Général des Services, emploi fonctionnel de catégorie, pour la strate de population de 10 à 20 000 habitants.

#### **20170124-04 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A

-Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts

-Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00087 en date du 1er décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge

-Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique

-Considérant que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres

Décide de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

#### **20170124-05 - PROPOSITION DU PERIMETRE DE DELEGATION DE COMPETENCE-SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DANS L'ORNE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi NOTRe a transféré la compétence économique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux Régions.

Elle permet donc aux EPCI de décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Le conseil départemental de l'Orne via son service : Ingénierie 61 nous sollicite afin que la communauté de communes lui délègue cette compétence, ce qui permettrait de bénéficier de l'ingénierie et expertise technique nécessaire au montage de tels dossiers.

Il ne s'agit pas d'un transfert, la collectivité conservant les pouvoirs de décider et de contrôler les opérations.

Cette délégation permettrait de rendre plus lisible l'action publique ornaise en rationalisant les coûts.

Cette délégation aurait cependant 2 niveaux :

- pour les projets et investissements compris entre 200 000 € et 599 999 € le conseil départemental financerait le montant des investissements éligibles du projet immobilier de l'entreprise
- pour les projets supérieurs à 600 000 €, le financement régional sera sollicité à hauteur de 45% du montant de l'aide retenue en fonction des investissements éligibles

Le financement départemental sera strictement conditionné à l'obtention du financement régional

Les dépenses éligibles sont : les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux, les acquisitions de terrains dès lors que le montant des travaux représente plus de 50% du montant de la dépense, les honoraires d'architectes ...

Le montant de la subvention est plafonné à 200 000 € et est calculée en fonction du nombre d'emplois créés.

Les entreprises pourront faire le choix entre une subvention ou une demande d'avance remboursable.

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Orne en date du 30 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu les délibérations prises antérieurement par les communautés de communes historiques du Pays du camembert, de la Région de Gacé et des Vallées du Merlerault

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique ornaise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

■ décide :

- 1- de déléguer au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- 2- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- 3- d'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise
- 4- de donner délégation à Madame la Présidente ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**20170124-06 - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION DE TARIFS-ENFANCE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité  
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**1- Enfance – accès aux centres de loisirs du territoire**

- Décide de d'appliquer les tarifs suivants :

**a. Du centre de loisirs de Pontchardon**

	Journée	Matin	A midi
QF - 730 €	5,00 €	2,05 €	2,95 €
QF 731 à 1 200 €	5,50 €	2,25 €	3,25 €
QF + 1 201 €	6,50 €	2,65 €	3,85 €
<b>Habitants hors cdc</b>			
	Journée	Matin	A midi
Hors QF	7,70 €	3,05 €	4,65 €

**b. Du Merlerault et Ste Gauburge**

Habitants du territoire cdc		Tarifs sortie			Séjours	
	Journée	1/2 journée	enfts inscrits - de 10 j	Sortie exceptionnelle	3 jours + 2 nuits	5 jours + 4 nuits
QF - 503 €	4,40 €	2,80 €	6,50 €	20,00 €	40,00 €	120,00 €
QF 504 à 1 999 €	5,40 €	3,50 €	7,00 €	20,00 €	45,00 €	140,00 €
QF >2000 €	6,00 €	3,90 €	7,50 €	20,00 €	50,00 €	150,00 €
<b>Habitants hors cdc</b>						
	Unité					
Repas	3,00 €					

**20170124-07 - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION DE TARIF-SAISON CULTURELLE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décide** d'approuver les tarifs suivants pour la saison culturelle

### 1- Saison culturelle

Spectacle du	<b>07/02/2017</b>
<b>Théâtre de Crescité</b>	
Adultes	12,00 €
Enfants de - de 16 ans	6,00 €
<u>Carte TATOO</u>	
* Participation personne	6,00 €
* Participation Région	5,00 €

Spectacle du	<b>04/03/2017</b>
<b>MIOSSEC- Printemps de la chanson</b>	
Adultes	20,00 €
Enfants de - de 16 ans	10,00 €
<u>Carte TATOO</u>	
* Participation personne	6,00 €
* Participation Région	5,00 €

Spectacle du	<b>27/04/2017</b>
<b>Théâtre Pépite</b>	
Adultes	12,00 €
Enfants de - de 16 ans	6,00 €
<u>Carte TATOO</u>	
* Participation personne	6,00 €
* Participation Région	5,00 €

Spectacle du	<b>23/05/2017</b>
<b>Spectacle Zakouska</b>	
Adultes	12,00 €
Enfants de - de 16 ans	6,00 €
<u>Carte TATOO</u>	
* Participation personne	6,00 €
* Participation Région	5,00 €

**Forfait 4 spectacles** : Tarifs adultes : 50 €

## **2- Entrée Musée de la dame aux Camélias**

<b>Libellé</b>	<b>Tarifs</b>
<b><u>Individuel</u></b> ☐ adulte ☐ Enfant	4,00 € gratuit
<b><u>Groupes</u></b> Cars, hors escape Orne Cars, engagement escape Orne	3,00 € 2,70 €

### **20170124-08-ASSOCIATION JARDIN DE COLAS-SUBVENTION 2017**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du camembert, qui **à l'unanimité** a accordé le 12/12/2016 à l'association Jardin de Colas qui gère la structure multi accueil : crèche et RAM de Vimoutiers une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association : Familles Rurales de Vimoutiers : Jardin de Colas pour la gestion de la Structure Multi Accueil

#### **Décide :**

■ de fixer pour l'exercice 2017, le montant des aides à accorder à l'association : Familles rurales du canton de Vimoutiers pour la gestion de la structure multi accueil Le jardin de Colas, ainsi qu'il suit :

- Subvention ordinaire :	32 382.00 €
- Subvention pour le RAM /	5 703.00 €

■ de dire que les subventions seront versées ainsi qu'il suit :

- au 31 janvier 2017	32 382.00 €
- en septembre 2017	5 703.00 €

■ d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au financement de cette opération - article 6574

### **20170124-09-MAISON DE SANTE DE VIMOUTIERS-ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du camembert concernant la mise en place d'une Maison de Santé sur Vimoutiers.

Considérant les différentes réunions qui se sont tenues avec les professionnels de santé du territoire ayant pour objet :

- 1- les sensibiliser à la nécessité de définir leur projet de santé et leurs besoins en termes de locaux
- 2- réfléchir à la localisation de ce nouvel équipement

Considérant qu'il semble opportun de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la collectivité et les professionnels de santé à faire leur choix pour la réalisation de ce projet de maison médicale

**Décide :**

■ **de lancer une consultation en la forme adaptée**, à l'effet de recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour :

- 1- aider les professionnels de santé à parfaire leurs demandes
- 2- aider la collectivité pour le recrutement d'un architecte pour la construction du bâtiment
- 3- aider la collectivité au suivi ensuite du chantier

■ **d'autoriser Madame la Présidente** à signer toutes les pièces de ce marché

■ **d'inscrire un crédit provisoire de 5 000 €** pour le paiement des premiers frais concernant cette opération n°53 – Maison de santé de VIMOUTIERS et adopter la décision modificative correspondante.

### **20170124-10 - CRASSIER DE PONTCHARDON-ACTUALISATION DES MESURES DE GESTION-ETUDE**

- Le conseil Communautaire à la **l'unanimité**.

•**Abstention** : M. PALLUD Jean

Vu l'exposé de Mme la Présidente rappelant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du camembert concernant le choix d'un cabinet spécialisé pour le crassier de Pontchardon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'obligation pour la collectivité d'actualiser et proposer des mesures adaptées pour la gestion du crassier de l'ancienne fonderie de Pontchardon, situé sur la parcelle A 363

Vu la consultation des entreprises

Vu la proposition de la société IDDEA de ROUEN,

■**décide de retenir l'offre de la société IDDEA de ROUEN** telle que ci-après :

- Montant de l'étude pour actualisation des mesures de gestion	17 976.00 €HT
- Bilan quadriennal	<u>16 670.00 €HT</u>
Soit, un montant global de prestations de :	34 646.00 €HT
	41 575.20 €TTC

Prestation à laquelle, il conviendra d'ajouter, un relevé topographique : 1 440.00 €TTC

■**décide de solliciter à leur taux maximum** les subventions auprès de l'Agence de bassin Seine Normandie pour le financement de cette opération

**INFORMATIONS DIVERSES**

Néant

*Fin de séance :*

**SIGNATURES**